

L'ATELIER MONÉTAIRE DE BRUGES

SOUS

LE RÈGNE DE LA MAISON D'AUTRICHE

1709-1786

I.

LE MONNAYAGE AU NOM DE CHARLES III EN 1709.

A la mort de Charles II, survenue à Madrid le 1^{er} novembre 1700, le duc d'Anjou, désigné par le monarque défunt comme son héritier, se vit reconnaître d'emblée la qualité de souverain légitime des Pays-Bas : les États de Brabant et de Flandre écrivirent immédiatement à la reine douairière d'Espagne des lettres de condoléances, en lui donnant l'assurance de leurs sentiments les plus soumis et les plus respectueux à l'égard de Philippe V (1).

Pendant les premiers mois, la vie administrative continua dans le pays telle qu'elle était autrefois. Mais Philippe V, en partant pour l'Espagne, le 4 décembre 1700, avait confié à Louis XIV, son aïeul, le pouvoir de prendre aux Pays-Bas toutes

(1) M. GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle*. Bruxelles, 1880, p. 20.

les mesures profitables aux deux couronnes. De fait, le roi de France se trouva être le véritable souverain de nos provinces.

Son premier soin fut de faire occuper par les troupes françaises les villes belges dans lesquelles les Hollandais tenaient garnison ; il voulut ensuite procéder à une série de réformes qui allaient à l'encontre des libertés des provinces ; la première de ces mesures impopulaires fut l'instauration du recrutement forcé ; elle fut suivie de la modification de la constitution des Pays-Bas : en 1702, les trois conseils collatéraux furent remplacés par un conseil unique, le Conseil d'État, et les deux chambres des finances furent fondues en une seule. On tenta de centraliser tous les pouvoirs entre les mains du gouverneur. Ces mesures et mille vexations financières créèrent à Philippe V une complète impopularité.

Sur ces entrefaites, les Provinces-Unies et l'Angleterre, qui avaient de prime abord reconnu Philippe V comme successeur de Charles II, lorsque l'empereur Léopold se fut résolu à revendiquer par les armes le trône d'Espagne et les Pays-Bas, conclurent avec lui le traité dit *La grande Alliance* (7 septembre 1701), et la guerre éclata entre la France et les Alliés.

Les hostilités furent bientôt générales aux Pays-Bas.

Le 12 septembre 1703, l'empereur Léopold renonça à ses droits à la succession d'Espagne en

faveur de son second fils, l'archiduc Charles, qui prit le titre de Charles III et partit pour l'Espagne.

Ce ne fut qu'en 1706 que la situation s'éclaircit : le 23 mai, le maréchal de Villeroy fut vaincu à Ramillies par Marlborough. Les Alliés étaient maîtres du Brabant et de la Flandre. Le 5 juin, les États de Brabant (1) reconnurent Charles III pour leur souverain seigneur et duc, et le 6 les États de Flandre (2) procédèrent au même acte de soumission.

Le premier soin des Alliés fut de reconstituer l'administration des Pays-Bas. Ils installèrent un nouveau Conseil d'État au nom de la reine de la Grande-Bretagne et des États-Généraux des Provinces-Unies, par acte du 21 juillet 1706; le 30 juillet le Conseil des finances fut rétabli, et le 14 août il en fut de même de la Chambre des comptes du Roi ou de Flandre. Ainsi, seul des trois conseils collatéraux, le Conseil privé restait supprimé et ses attributions passèrent au Conseil d'État.

Cependant la conquête du pays n'était pas assurée. Les armées tenaient encore la campagne; en juillet 1708, les Français surprirent Gand et Bruges et les occupèrent sans coup férir. Cependant après la prise de Lille par les Alliés le 8 décembre 1708, Gand et Bruges furent enlevés aux

(1) L.-P. GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*. Bruxelles, 1835. t. III. p. 230.

2) *Ibidem*, p. 235.

Français (1), et la bataille de Malplaquet, le 11 décembre 1709, consacra la retraite des armées de Louis XIV.

L'occupation de Gand et de Bruges par les troupes françaises avait duré près de six mois. Elle avait eu pour conséquence d'inonder ces deux villes d'espèces françaises qui avaient cours pour un prix supérieur à leur valeur intrinsèque. C'étaient en majeure partie des monnaies frappées à Metz et à Strasbourg. Une ordonnance du Conseil d'État au nom de Charles III, du 9 février 1709 (2), les déclara billon, et ordonna, sous peine de confiscation, de les porter aux changeurs officiels ou aux maîtres des monnaies. Pour retirer plus rapidement ce numéraire, des changeurs extraordinaires furent établis dans les villes de Gand et de Bruges, et on enjoignit aux gardes des monnaies de leur fournir l'argent coursable dont ils auraient besoin.

Le placard fut imprimé par ordre du Roi; il fut enjoint aux changeurs de l'afficher dans leurs comptoirs et à leur porte, bien en vue : les espèces prohibées y étaient reproduites en gravure.

C'étaient : la pièce de 33 sols frappée à Strasbourg (HOFFMANN, 286); la pièce de 20 sols (HOFFMANN, 172); la pièce de 10 sols tournois, frappée à

(1) GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle*, pp. 157, 158.

(2) GACHARD, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. III^e série, 1700-1794. T. II, pp. 196-199.

Metz (HOFFMANN, 169); la pièce de 10 sols (HOFFMANN, 172); la pièce de 5 sols frappée à Strasbourg (HOFFMANN, 173); et deux pièces de 4 sols (HOFFMANN, 106 et 138).

Les pièces de 10 sols avaient eu cours pour 6 sols et un liard argent courant (escalin de 7 sols), alors qu'elles ne valaient que 5 patards, 2 liards et un gigot. En argent fort, étant donnés leur poids et leur titre, elles revenaient à 4 sols, 3 liards et un gigot.

Il fut ordonné que les changeurs recevraient les pièces françaises de 10 sols pour 5 patards, 2 liards et un gigot; celles de 5 et 4 sols pour la moitié; celles de 20 sols pour 11 patards et un liard et celles de 33 sols pour 16 patards, 3 liards un gigot.

Il leur fut interdit de retenir le quarantième denier ainsi qu'ils y avaient été autorisés par un placard du 3 janvier 1698, mais ils avaient un bénéfice de 8 sols au marc.

En effet, ils étaient tenus d'accepter les espèces billonnées d'après le tarif suivant établi en monnaies fortes :

- pour le marc, 19 escalins, 6 patards;
- pour l'once, 2 escalins, 8 patards, 1 liard;
- pour l'esterlin, 2 patards, 1 liard, 1 gigot, 1 mite $\frac{4}{5}$;
- pour l'as, 3 mites $\frac{1}{2}$.

Par contre, ils purent les remettre aux hôtels des monnaies d'après le tarif suivant qui fut appli-

qué également aux particuliers s'adressant directement aux maîtres des monnaies :

- pour le marc, 19 escalins, 14 patards;
- pour l'once, 2 escalins, 9 patards, 1 liard;
- pour l'esterlin, 2 patards, 1 liard, 1 gigot, 4 mites $1/5$;
- pour l'as, 3 mites $11/16$.

En promulguant cette ordonnance, le Conseil d'État poursuivait un double but : le premier était d'éviter aux nationaux les pertes que leur causait la circulation de monnaies étrangères acceptées à un taux supérieur à leur valeur intrinsèque; il allait par là même pourvoir de matières d'argent la Monnaie de Bruges, en laquelle il se proposait de faire battre monnaie au nom de Charles III.

En effet, une ordonnance du Conseil des finances en date du 6 février 1709 (1) prescrivit à Augustin-

(1) Cette ordonnance est perdue. On la connaît par les allusions qui y sont faites dans le compte du monnayage de 1709 contenu dans le *Registre de la Chambre des comptes*, 18191, fol. 2, aux *Archives générales du Royaume*.

« Compte que fait et rend à Messieurs les Président et Gens de la Chambre des Comptes de Sa Majesté impériale et catholique Augustin Charles Wautier, conseiller et maître général des monnoyes de Sa dite Majesté, de sa boîte de la monnoye de Bruges comprenant tous les ouvrages d'argent qu'il a ordonné d'ouvrer et monnoyer dans la dite monnoye de Bruges par Marcus T'Serstevens en conformité d'une ordonnance du Conseil des finances en date du 6 février 1709, laquelle fabrique a commencé le 1^{er} de Mars de la dite année 1709 jusques le 23 may de la même année lorsque la dite boîte a été serrée et par ordre de Messieurs les President et Gens de compte de Sa Majesté impé-

Charles Wautier, conseiller et maître général des monnaies, de transformer en monnaie d'argent, aux coins du Roi, les monnaies françaises frappées à Metz et à Strasbourg qui avaient été déclarées billon.

La Monnaie de Bruges était inactive depuis le 30 octobre 1705, date à laquelle Pierre de Cantere avait renoncé à l'administration ultérieure de cet atelier (1). Il fallut faire exécuter des réparations aux bâtiments; le maître maçon Pierre De Smedt et le maître ferronnier Balthasar de Clercq y procédèrent; la Monnaie était déserte et sans instruments; l'ajusteur de balances Jean Somers fut appelé à prêter ses services (2).

riale et catholique transportée en cette chambre le 20 d'août 1715 et dont l'ouverture et examination a été commencée le 27^e octobre de cette année 1716 et continuée jusques le 10^e novembre ensuivant, le tout en présence de Henry de Voorhout, baron de Sevenhuysse, conseiller et maître ordinaire de la dite Chambre des comptes commissaire à ce député, et comme le conseiller et maître général des monnoyes Charles Joseph Thomas Chamvez de Bruyant n'a point paru, nonobstant qu'il a été prié par ses confrères tant de bouche que par lettres, en son absence on a fait la dite examination en présence de Jean Charles Vander Borgh, et Jaques Henry Claessens, conseillers et maîtres généraux des monnoyes de Sa dite Majesté es pays par deça, Marcus Rimbout, essayeur général des dites monnoyes, Charles de Geldere, garde de la dite monnoye de Bruges et du conseiller et maître général des monnoyes Augustin Charles Wautier, comme rendant étant ledit compte dressé en florins, patars et mites de vingt patars chacun florin et de quarante huit mites le patar monnoye de change de Flandre 1.

(1) *Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre* 18190.

(2) *Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre* 18191, fol. 8, 11 et 12.

